



L'aide à domicile
au plus près de vous !

Tarifs du service prestataire et du portage des repas au 01/01/2025

L'association est l'employeur de l'aide à domicile

➤ **Tarifs d'aide à domicile tous publics :**

Tarif horaire aide à domicile : 29,00 €

Nuit de 2h00 à 8h00 : 348,00 €

Forfait mensuel frais de gestion (sauf caisses de retraite) : 5,00 €

N.B. : Les tarifs seront majorés de 45 % en cas d'intervention les dimanches et jours fériés

➤ **Tarifs du service de portage des repas :**

La journée alimentaire : (Potage, entrée, plat principal, fromage, dessert et pain) : 13,00 €
dont 5,49 € de portage

Frais annexes

- ✓ Cotisation annuelle : 20,00 €
- ✓ Frais d'ouverture de dossier : 20,00 €
- ✓ 0,70 € / km en cas d'utilisation du véhicule personnel de la salariée pour le compte du bénéficiaire

Toutes les sommes engagées pour l'emploi d'une aide à domicile sont déductibles des impôts à hauteur de 50 % dans la limite de 6000 € déductibles et peuvent dans certains cas ouvrir droit à un crédit d'impôt.



L'aide à domicile
au plus près de vous !

TARIFS DU SERVICE MANDATAIRE AU 01/05/2025 (Le particulier est l'employeur)

Les tarifs ne tiennent pas compte des congés payés qui sont dûs à la salariée au moment où elle les prend.

➤ TARIFS HORAIRES (URSSAF et frais de gestion* inclus) :

Emploi	<u>Tarif exonéré :</u> (+ de 70 ans, titulaires de l'APA ou d'une carte d'invalidité) Pour une rémunération fixée selon la convention collective	<u>Tarif non exonéré :</u> Pour une rémunération fixée selon la convention collective
Employé(e) familial(e) Echelle 1	17,02 €	18,54 €
Assistant(e) de vie Echelle 4	17,56 €	19,22 €

➤ FORFAIT POUR UNE NUIT DE 20H00 A 8H00 (URSSAF et frais de gestion* inclus) :

- Nuit calme (- de 3 levers) : 142,31 € (tarif dégressif au-delà de 13 nuits par mois).

*** Tarification des frais de gestion de l'ASAP :**

De 1 à 100 heures de travail par mois :	2,50 € par heure avec un minimum de 20 € par mois
De 101 à 200 heures :	250 € par mois + 0,46 €/h au-delà de la 100 ^{ème} heure
De 201 à 300 heures :	296 € par mois + 0,34 €/h au-delà de la 200 ^{ème} heure
Plus de 300 heures :	330 € par mois + 0,16 €/h au-delà de la 300 ^{ème} heure

➤ FORFAITS COMPLEMENTAIRES :

- Gestion de fin de contrat pour cause de licenciement : 10,00 € par salariée.
- Demande d'un duplicata : 2,00 € par document.
- Envoi du bulletin de salaire à l'aide à domicile : 2,00 € par envoi.

➤ TARIF SERVICE DE PORTAGE DES REPAS :

La journée alimentaire : (Potage, entrée, plat principal, fromage, dessert et pain) : 13,00 €
Forfait mensuel frais de gestion : 5,00 €

➤ AUTRES FRAIS :

Cotisation annuelle : 20,00 €
Frais d'ouverture de dossier : 20,00 €

Toutes les sommes engagées pour l'emploi d'une aide à domicile sont déductibles des impôts à hauteur de 50 % dans la limite de 6000 € déductibles et peuvent dans certains cas ouvrir droit à un crédit d'impôt.